

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Convocation

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage convocation : 03/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2024

Publiée ou notifiée le : 03/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, et MM AMY, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LORiot, POSTMA, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes MARTIN, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BRAULT, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET, ROCTON, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

M. OLIVIER tient à féliciter l'ensemble du personnel qui s'est organisé de manière efficace pour que le déménagement se fasse rapidement et que les délais soient respectés, notamment l'ouverture au public le 13/05.

Ce site a l'avantage de resserrer les équipes administratives et techniques.

M. OLIVIER remercie M. LORiot de s'être proposé pour aider au déménagement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024 A L'UNANIMITE

Arrivée de M. ROUSSEAU à 18h10.

TEOM / TARIFICATION

1 - TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS A COMPTER DU 01.01.2024

Délibération 2024 – 15 :

TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS A COMPTER DU 01.07.2024

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

CONSIDÉRANT que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

CONSIDÉRANT la mise en place des nouvelles filière PMCB et l'obligation de gratuité sur certains flux à compter du 01/07/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIFS au 01.07.2024 en Euros par m ³	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	24,00 €	48,00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €
Déchets inertes	GRATUIT	GRATUIT
Bois	GRATUIT	GRATUIT
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT

Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT

M. GUILLON interroge le Président sur la récupération de l'amiante en déchèterie.

M. OLIVIER indique qu'il n'est pas exclu mais de manière cadrée, d'avoir une ou des collectes d'amiante. Cela fait partie des soutiens de la filière PMCB. Le problème est qu'il n'est pas possible d'exposer les agents, c'est pourquoi il est nécessaire de réfléchir à cette mise en œuvre (site fermé, prise de rendez-vous, prestataire extérieur...).

M. POSTMA demande si cette collecte sera ouverte aux professionnels.

M. OLIVIER précise que oui tout en respectant le règlement intérieur des déchèteries.

2 - [REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES \(ANNEXE A LA CONVOCATION\)](#)

Délibération 2024 – 16 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

VU la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU la délibération 2023-49 du 5 décembre 2023 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

VU le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

VALIDE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

3 – [ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-32 DU 11.10.2022](#)

Délibération 2024 – 17 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-32 DU 11.10.2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération n°2021-31 du 29/06/2022 du Comité Syndical portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

VU la délibération n°2022-32 du 11/10/2022 du Comité Syndical portant sur la mise en place de la tarification incitative;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

CONSIDERANT que le calendrier présenté ne peut être maintenu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2022-32 du 11/10/2022 portant sur la mise en place de la tarification incitative.

SUIVI DE PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR POUR LES COMMUNES

Délibération 2024 – 18 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR POUR LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que pour répondre aux besoins des communes pour la gestion des déchets verts, le Syndicat Mixte du val de Loir a décidé de mettre son broyeur à disposition des communes, sous la forme d'une convention.

Le broyage des déchets verts a de nombreux avantages notamment il permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets verts, de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

Dans l'immédiat, au regard des exigences de sécurité et de l'organisation actuelle des services municipaux, l'usage de ce broyeur est strictement réservé aux besoins communaux.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du broyeur de déchets verts telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition un broyeur de déchets verts aux communes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts ainsi que les éventuels avenants.

5 - CONVENTION DECHETERIE CC PAYS FLECHOIS

Délibération 2024 – 19 :

CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DE OIZE AUX COMMUNES EXTERIEURES

Suite au retrait dérogatoire des communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCPF. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Une première convention permettant d'accueillir les usagers des communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé sur la déchèterie de Oizé avait été établie pour la période du 10/06/2019 au 09/06/2021, puis une seconde allant du 10/06/2021 au 09/06/2024. Arrivant au terme de cette première convention, il est nécessaire d'en contractualiser une nouvelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCPF permettant l'accès des habitants des communes de la Fontaine St Martin et de Oizé à la déchèterie de Oizé, aux conditions définies par le règlement intérieur des déchèteries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution,

6 - CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM SUR LE T1 2024

**Délibération 2024 – 20 :
CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM T1 2024**

Suite au changement de centre de tri au 01/01/2024, certaines de nos tonnes de 2023 n'ont pas été triées et l'ont été sur le mois de janvier 2024.

Certains repreneurs ont pu affecter les tonnes réceptionnées sur le T4 2023 mais pas tous.

Ainsi, REGEAL AFFIMET ayant réceptionné les tonnes au mois de mars 2024, nous demande, en accord avec CITEO, de signer un contrat de reprise pour la période du 01.01.2024 au 31.03.2024 afin de nous affecter les tonnes et de nous reverser le rachat de la matière.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent contrat et tout document nécessaire à son exécution,

RESSOURCES HUMAINES

7 - RIFSEEP - MODIFICATION DES MONTANTS IFSE ET CIA

**Délibération 2024 – 21 :
RIFSEEP – MODIFICATION DU TABLEAU DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET DES
PLAFONDS**

VU la délibération 2018-64 du 20/12/2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération 2021-21 du 11/05/2021 concernant la modification des critères de la part variable (CIA),

VU la délibération 2022-37 du 06/12/2022 concernant la modification des montants d'IFSE et de CIA,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les groupes de la catégorie C et de revoir les montants IFSE et CIA,

VU l'avis du comité social territorial du 28/03/2024,

Le Président propose de valider les nouveaux montants de l'IFSE et du CIA présents à « **Article 5 : classification des emplois et plafonds** » :

NOUVELLE PROPOSITION IFSE									
Groupe	Fonctions	Cadre d'emplois	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
							% IFSE	montant	
CATEGORIE A									
A1	Directeur général des services	Ingénieur Attaché	36 210,00 €	6 390 €	42 600 €	18 000 €	10%	1 800 €	19 800 €
CATEGORIE B									
B1	Coordinateur des services	Technicien Rédacteur	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €	14 000 €	10%	1 400 €	15 400 €
B2	Responsable de service avec encadrement	Technicien Rédacteur	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €	12 000 €	10%	1 200 €	13 200 €
B3	Responsable de service sans encadrement (Chargé de mission)	Technicien * Rédacteur	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €	10 000 €	10%	1 000 €	11 000 €
CATEGORIE C									
C1	Coordinateur de service ou Poste avec expertise	Adjoint technique Adjoint administratif	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €	9 500 €	10%	950 €	10 450 €
C2	Agent d'exécution	Adjoint technique Adjoint administratif	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	7 000 €	10%	700 €	7 700 €

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la révision des groupes de la catégorie C et la modification des montants de l'IFSE et du CIA du tableau de l'article 5,

PRECISE que les autres articles restent inchangés,

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

**Délibération 2024 – 22 :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF**

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la délibération n°2024-04 du 20/02/2024 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste de coordinateur des services suite à la titularisation de l'agent sur le poste de Directeur des Services,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Titulaire	activité	
2008, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Chargé de mission communication et prévention	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2023-31 du 27/06/2023	Chargé de mission biodéchets	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contractuel	activité	
2019-17 du 26/03/2019, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Responsable administratif et financier	35 H	Adm ou B	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2° et par délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023	Coordinateur technique des déchèteries	35 H	Adm ou Tec	B ou C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et de 1 ^{ère} classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018, modifié par la délibération 2022-13, puis modifié par la délibération 2023-22, puis par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023, et par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Coordinateur technique de la collecte	35 H	Adm ou Tec	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	367	707	Recrutement à effectuer			
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13, puis par la délibération 2023-31	Agent technique polyvalent	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 creation puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Stagiaire	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2022-17 du 17/05/2022	Agent administratif polyvalent	33 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Suppression de l'emploi de coordinateur des services,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif.

ADMINISTRATION GENERALE

9- LIEU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024 – 23 : LIEU DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

L'article L.5211-11 prévoit que les réunions ont lieu au siège social du syndicat.

Suite à la réception des nouveaux locaux, le comité syndical est invité à fixer le lieu de ses réunions.

Propositions : Siège social du Syndicat mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles au Lude ou dans une salle d'une commune membre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les réunions se tiendront au siège social du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles au Lude ou dans une salle d'une commune membre.

DECISION DU PRESIDENT

Suite à la CAO du 05/04/2024, la CAO a attribuée le marché de traitement de l'entreprise SYNERVAL :

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	Synerval
Valeur technique	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	200 pts	450 pts	200
	Moyens matériels proposés par le candidat	150		150
	Moyens humains proposés par le candidat	30		30
	Moyens et modalités de communication	40		40
	Hygiène et sécurité	30		30
	TOTAL VALEUR TECHNIQUE			
CLASSEMENT VALEUR TECHNIQUE			1	
PRIX	TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS		550 pts	550,00
	CLASSEMENT NOTE PRIX (55%)			1
NOTE FINALE	NOTE FINALE		1000 pts	1000,00
	CLASSEMENT NOTE FINALE			1

INFORMATIONS DIVERSES

M. OLIVIER indique que la date de l'inauguration du siège social n'est pas fixée à ce jour.

M. OLIVIER explique que dans une démarche de réemploi, l'achat du mobilier s'est limité au strict minimum et que le SMVL va recevoir par don, du mobilier d'une banque. Les seuls investissements sont la borne d'accueil et les tables pour le comité syndical.

M. OLIVIER rappelle aux membres du comité syndical les horaires d'ouverture des déchèteries sur la période du 15/06 au 15/09 :

ÉTÉ													
15 JUN - 15 SEPT	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		
Ouverture au public	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LE LUDE	7:30 12:30		7:30 12:30				7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
OIZE	7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
VERNEIL LE CHETIF	7:30 12:30				7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
CHÂTEAU DU LOIR	7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30		7:30 12:30	17:00 19:00	7:30 12:30		
			VERNEIL FERMEE		LE LUDE FERMEE								

M. AMY informe les membres du taux de refus de la dernière caractérisation à la SPL. Celui-ci est de 17%.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau :

- **Mardi 4 JUIN 2024 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 28 MAI 2024 à 18h00 AU LUDE**
- **Mardi 25 JUIN 2024 à 18h00 AU LUDE**
- **Mardi 1^{er} OCTOBRE 2024 à 18h00 AU LUDE**
- **Mardi 03 DECEMBRE 2024 à 18h00 AU LUDE**

La séance est levée à 19h30.